

SECTEUR ENFANCE-FAMILLES

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE



RAPPORT D'ACTIVITE 2015

SOMMAIRE

1. PRESENTATION.....	3 à 14
1.1 MISSION ET PRINCIPAUX OBJECTIFS	3-4
1.2 FICHE DESCRIPTIVE.....	5
1.3 ORIENTATIONS VERS LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE.....	6
1.4 ORGANIGRAMME : L'OBJECTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT	7
1.5 LES BENEFICIAIRES	8
1.6 COMPOSITION DE L'EQUIPE	8
1.7 PARTENAIRES.....	8
2. MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE	9 à 25
2.1 TRAVAIL ÉDUCATIF RÉALISÉS AUPRÈS DES FAMILLES ET DES ENFANTS	9
2.2 ORIGINES DES ORIENTATIONS ET LIEN PARTENARIAL	9-11
2.3 LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENTS.....	12-13
2.4 L'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS.....	13-14
2.5 AGE DES ENFANTS CONCERNÉS PAR L'INCARCÉRATION	15
2.6 INTERVENTIONS AUPRÈS DES PARENTS INCARCÉRÉS	15 à 17
2.7 LES RENCONTRES MÉDIATISÉES EN MAISON D'ARRÊT.....	17-18
2.8 SOUTIENS PSYCHOLOGIQUES AUPRÈS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE	19
2.9 LES ENTRETIENS INDIVIDUELS	19-20
2.10 LES ENTRETIENS PSYCHO EDUCATIFS	20
2.11 SOUTIENS TÉLÉPHONIQUES MÉDIATISÉS ENFANTS/PARENTS INCARCÉRÉS SUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ	21
2.12 LES VISITES MEDIATISEES ENFANTS/PARENTS.....	21
2.13 GROUPE DE PAROLE MIXTE : «RENCONTRE DE PAROLES»	22
2.14 FÊTE DE NOËL 2015	23
3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2016.....	24-25
4 – ANNEXE.....	26
LE SECTEUR ENFANCE-FAMILLES DANS LE CADRE DU CPOM	

1. PRESENTATION

1.1 MISSION ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

La Loi 2007-293 du 05 03 2007, article L 112-3 stipule que « la protection de l'enfance a (...) pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. ». L'article L 112-4 précise que « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. ».

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité (S.A.P) a comme démarche de rétablir les liens enfant / parent incarcéré lorsque la situation familiale le permet conformément à cette Loi, mais également en référence à Article 371-1 du Code Civil, définissant l'autorité parentale comme « (...) un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité pour assurer son éducation et assurer son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Le service peut également participer à restaurer l'exercice de l'autorité parentale du détenu selon l'Article 373-2 du code civil qui stipule que « la séparation des parents est sans incidence sur les règles de l'évolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. ».

Notre Action s'inscrit également dans la lignée de la modification de l'article 373-2-1 du Code Civil, liée à la Loi 2007-293 du 05 03 2007 qui introduit un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque la continuité et l'affectivité des liens de l'enfant avec ce parent [étant question du parent n'ayant pas la garde] l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet ».

D'autre part, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, rentrant en application le 02/09/1990, stipule dans son Article 9-3 que « les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Elle indique également que « Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat-partie tels que la détention, l'emprisonnement [...], l'Etat-partie donne sur demande aux parents, à l'enfant, ou, si il y a lieu, à un autre membre de la famille, les renseignements essentiels sur le lieu où se trouve le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien être de l'enfant. Les Etats-parties veillent en outre à ce que la représentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées. ». L'article 65 de la même convention souligne qu'il est nécessaire de « maintenir et renforcer les liens des détenus avec les membres de leur famille ».

Les actions du Service d'Accompagnement à la Parentalité sont principalement dirigées dans l'intérêt de l'enfant ; elles ont pour but, de l'accompagner dans ses interrogations, d'apporter des explications et des éléments de réponses. Parallèlement, elles visent aussi à permettre à l'enfant de donner du sens à l'incarcération, à la condamnation de son parent, et peut amoindrir le phénomène de répétition des inadaptations sociales.

L'action tend également à lutter contre le sentiment d'abandon en laissant à l'enfant un espace suffisamment important pour qu'il puisse communiquer ses désirs, ses souffrances et ses angoisses et reprendre ou consolider ses contacts avec le parent incarcéré.

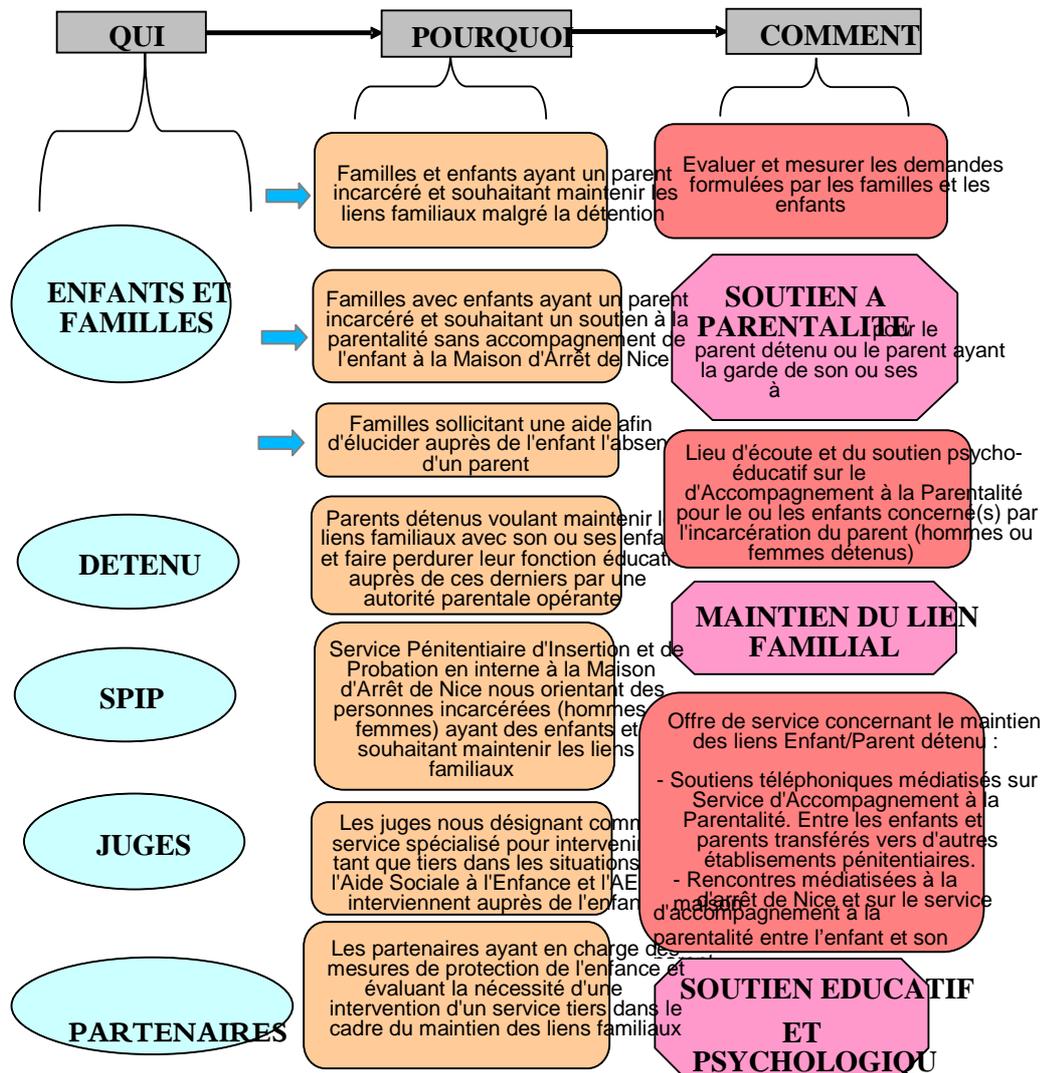
L'adhésion de l'enfant au projet est toujours recherchée, le suivi est construit avec lui dans toutes ces étapes, lui permettant de mieux se situer par rapport à sa famille, son parent incarcéré, ses proches et les intervenants sociaux.

Notre action contribue à le replacer comme sujet de droit qui, comme tout enfant qui le souhaite, doit pouvoir garder contact avec ses deux parents. Pour les détenu(e)s, l'objectif du S.A.P (Service d'Accompagnement à la Parentalité) est de les soutenir dans leur posture éducative afin qu'ils puissent maintenir ou élaborer leur propre modèle de parentalité dans un contexte et cadre particulier, celui de la Maison d'arrêt de Nice. L'objectif étant que le parent incarcéré puisse se réapproprier sa place de père ou mère comme un membre à part entière de la famille et de mettre en place des supports relationnels avec son ou ses enfant(s). Cela peut également permettre aux détenu(e)s de se replacer dans leur histoire afin de mieux l'expliquer à son enfant. Notre Action vise aussi à associer le plus possible le parent, et/ou les proches ayant la garde des enfants en offrant un soutien à la parentalité sur le service du SAP. Leur adhésion est indispensable pour la continuité de notre travail.

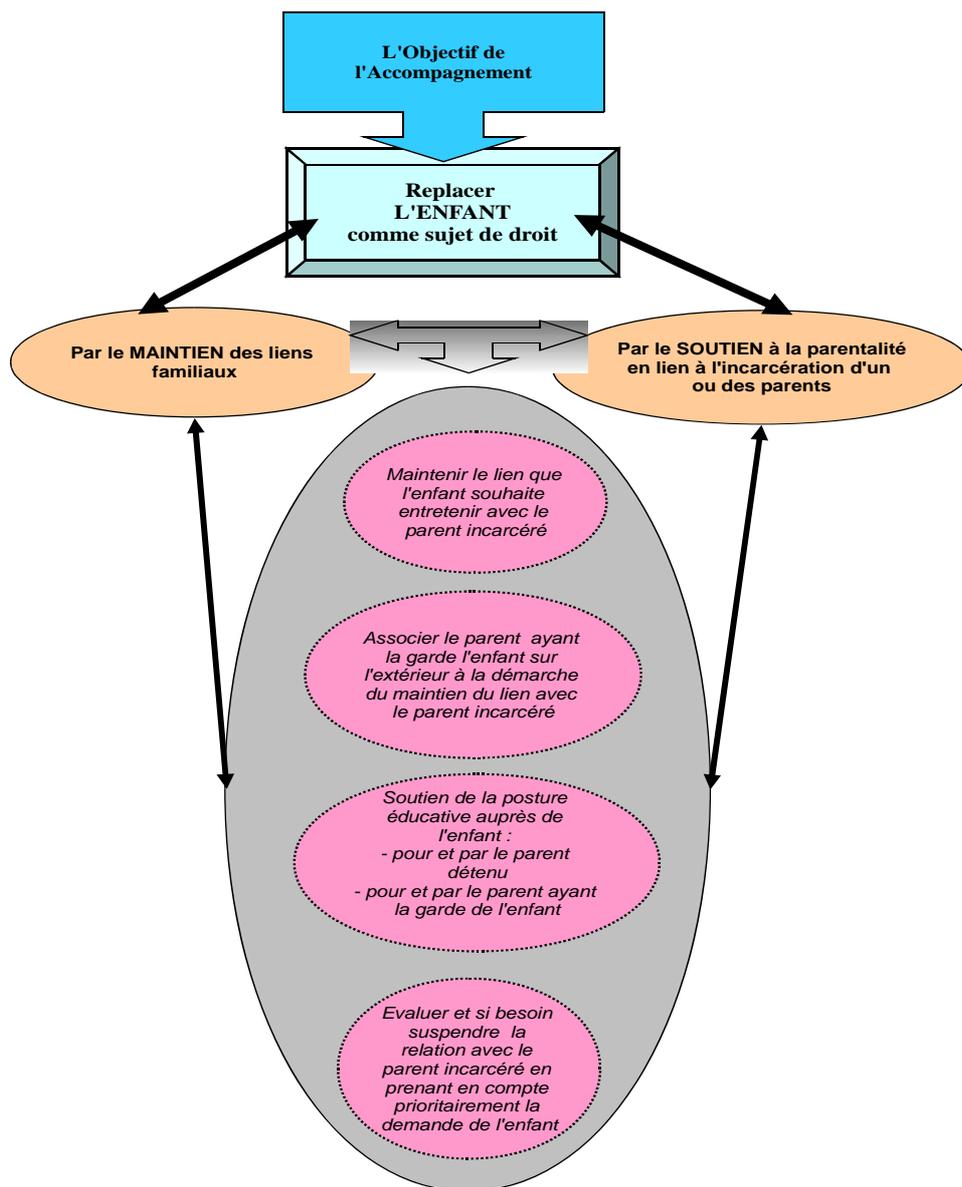
1.2 FICHE DESCRIPTIVE

DIRECTION	Secteur Enfance Famille de la Fondation PSP- ACTES
COORDINATRICE PEDAGOGIQUE	Mme Isabelle MALQUARTI
ADRESSE DU SERVICE	2 rue du Colonel GASSIN 06000 Nice
TELEPHONE	04 93 04 18 68
FAX	04 93 04 80 31
EMAIL	parentalite@psp-actes.org
TYPE DE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">- Enfants et adolescents concernés par l'incarcération d'un ou des parents.- Le ou les parents détenus.- Famille et proche de l'enfant.
CAPACITE D'ACCUEIL	Environ 60 enfants et adolescents et 50 adultes incarcérés
OUVERTURE DU SERVICE	Exercice annuel
HORAIRE D'OUVERTURE	Horaires variables de 8h30 à 17h30
DATE DE CREATION	2003
CONVENTION COLLECTIVE	Convention Collective 1966
ACTIVITE SOUTENUE PAR :	Le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'Administration Pénitentiaire et la Maison d'Arrêt de Nice, avec le concours de Ville de Nice, de la DDARS des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes réunis au sein du Réseau Parents 06.

Orientations vers le Service d'Accompagnement à la Parentalité



1.4 ORGANIGRAMME : L'OBJECTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT



1.5 LES BÉNÉFICIAIRES

- Les enfants, de 0 à 18 ans concernés par l'incarcération d'un ou des parents ou beaux-parents.
- Les parents incarcérés hommes ou femmes : prévenu(e)s en attente de passage au tribunal, ou condamné(e)s exécutant leur peine à la maison d'arrêt de Nice.
- Les familles ou proches ayant la garde des enfants.

1.6 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1 poste de conseillère pédagogique / coordinatrice du service à temps plein.
- 1 poste d'intervenant social à plein temps, transformé en mi-temps à compter du 01 juillet 2013.
- 1 poste de psychologue clinicienne à mi-temps, transformé en un quart de temps à compter du 29 avril 2013.
- 1 poste de secrétaire, une journée par semaine le mercredi.

1.7 PARTENAIRES

Les demandes adressées au S.A.P peuvent suivre différentes voies selon la personne ou les services qui en sont à l'origine. Elles peuvent être à l'initiative :

- Du Conseiller d'Insertion et de Probation (C.I.P) du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) de la Maison d'Arrêt de Nice.
- Du ou de la détenu(e), directement auprès du S.A.P (service d'accompagnement à la parentalité), ou auprès de son Conseiller d'Insertion et de Probation (C.I.P), par courrier sur un des deux services.
- De la famille, auprès du S.A.P, en nous téléphonant sur notre service.
- Des services internes à la Maison d'Arrêt de Nice : Service Médico-Psychologique Régional (SMPR), Service des Parloirs familles.
- Des Juges d'Instruction, des Juges des Enfants, ou des Juges aux Affaires Familiales.
- Des services partenaires extérieurs : Maisons des solidarités départementales (MSD), Pouponnières (Le Patio Nice, Clémentine Cannes) les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), les Centres Maternels, les Instituts Médico Éducatif (IME), les Centres Médico-Psychologique (CMP), les Structures spécialisées pour l'accueil d'enfants placés (SOS Village d'Enfants), Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS), Foyer de l'Enfance.

2. MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE

2.1 TRAVAIL RÉALISÉ AUPRÈS DES FAMILLES ET DES ENFANTS

Les Actions du Service ont permis d'intervenir auprès de **233** personnes **sur l'année 2015** : **94** parents détenus mères et pères, **87** familles et proches, **52** enfants mineurs 3 mois/18 ans :

Nombre de parents incarcérés hommes et femmes :

76

107

- **94** parents incarcérés ont été suivis et accompagnés à la maison d'arrêt de Nice.
- **87** parents, ayant la garde des enfants, familles, proches ont été suivis et accompagnés sur le service.
- **52** ont été suivis et accompagnés par le Service.

2.2 ORIGINES DES ORIENTATIONS ET LIEN PARTENARIAL

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité s'avère être un service ressource pour d'autres structures partenaires, et également repéré, comme Service Spécialisé dans le domaine du maintien des liens Enfants/parents incarcérés. Le service reçoit de plus en plus de demandes de collaboration de la part de travailleurs sociaux confrontés à des familles concernées par l'incarcération d'un parent. De ce fait, la mise en œuvre de nos objectifs s'est accompagnée de la création d'un maillage nécessaire à la cohérence de nos actions. Des instances de concertations nous permettent de travailler les situations en complémentarité des autres intervenants. Ce réseau nous permet d'informer et d'orienter les familles vers d'autres structures de droit commun existantes, qualifiées pour résoudre des problèmes qui ne relèvent pas de nos compétences.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est le service interne de la maison d'Arrêt de Nice avec lequel nous établissons un lien privilégié, nous permettant ainsi de croiser nos regards sur les situations. Il nous est indispensable, pour travailler l'accompagnement de ces parents détenus, d'obtenir un éclairage de la situation pénale de chaque parent rencontré. Des réunions techniques formalisent ces rencontres lorsque cela est possible. Les liens téléphoniques ponctuels sont aussi utilisés entre les deux services. Cette collaboration illustre une bonne coopération entre nos deux Services. Nous sommes intervenus sur l'année 2015 auprès de **94** situations familiales.

Origine des orientations	Nombre
Par le SPIP	70
Par le parent détenu	10
Par la famille	6
Par les partenaires	8
TOTAL	94

Le Service Médico-psychologique Régional (Rattaché à l'Hôpital Saint Marie en interne de la maison d'arrêt de Nice) est également un interlocuteur privilégié. De nombreuses situations suivies par le service sont travaillées en partenariat avec les psychologues et les psychiatres avec comme objectif d'obtention d'un éclairage de la santé mentale des parents hommes et femmes rencontrés en interne de la maison d'Arrêt. Cette collaboration s'inscrit dans une interactivité partenariale. Pour ce service comme pour le S.P.I.P, un éclairage par nos soins des situations parentales rencontrées, affine un accompagnement global.

Les contacts avec les partenaires extérieurs à la Maison d'Arrêt se sont également poursuivis. Ce sont des temps de rencontres physiques ou téléphoniques qui nous permettent d'appréhender en première instance les situations familiales orientées, mais aussi de savoir comment les enfants vivent à posteriori les temps de rencontres avec les parents incarcérés, soit après les parloirs réalisés par nos soins où lors d'appels médiatisés réalisés sur le service. Durant cette année, nous avons donc rencontré nos différents partenaires lors de synthèses, de points techniques, de réunions de régulation sur le Service d'Accompagnement à la Parentalité ou à l'extérieur. Cela nous a également permis d'apporter notre vision spécifique de l'évolution des situations familiales suivies.

Année	Types d'entretiens	Types partenaires	Nombre d'entretiens	Total
2015	Entretiens téléphoniques	PARTENAIRES		119
	Entretiens physiques	SPIP, SMPR	30	109
		FAMILLE D'ACCUEIL	17	
		FOYERS, IME	15	
		POUPONNIERE	17	
		MSD	30	

Le SAP est en relation avec différents types d'établissements pénitentiaires :

- Des maisons d'Arrêt, établissements accueillant des personnes prévenues, c'est-à-dire en attente de jugement de première instance, d'appel ou de cassation, et parfois condamné(e)s à des peines de durée plus ou moins longues ;
- Des centres de détention, établissements dans lesquels les condamné(e)s effectuent leur peine après condamnation. De nombreux détenu(e)s transféré(e)s peuvent continuer, s'ils le souhaitent, un travail de lien avec nos services, (référence aux soutiens téléphoniques médiatisés enfants/parents) ;
- Des centrales, établissements dans lesquels les condamné(e)s effectuent de longues peines ;
- Les centres de rétention, se distinguant des missions des établissements pénitentiaires puisqu'ils accueillent un public en attente d'expulsion ;
- Nous sollicitons également les Relais Enfants/Parents [REP lors de transferts de détenu(e)s vers d'autres établissements pénitentiaires. Ce lien partenarial permet une continuité du travail déjà réalisé sur la maison d'arrêt de Nice, ou de Grasse, par le SAP.

2.3 LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENTS

Nous rencontrons diverses situations familiales :

- Famille unie avant l'incarcération,
- Famille en voie de séparation avant, ou lors de l'incarcération,
- Famille séparée avant l'incarcération.

Sur les **94** situations familiales accompagnées sur l'année **2015**, nous constatons comme l'année dernière, l'adhésion et la mobilisation des parents, ainsi que des structures ayant la responsabilité des **52** enfants que nous avons pu soutenir et accompagner. Nous travaillons principalement avec l'adhésion de ces derniers.

Les possibilités de réponses de soutien sont en lien avec la réalité, tant personnelle que pénale des parents. La notion de confiance et de reconsolidation d'une responsabilité parentale, est à travailler avec la prise en compte du parcours de vie de chaque personne.

Durant l'année **2015** une diversité d'accompagnements reflète les prestations que nous pouvons dispenser :

181 personnes, dont **94** parents incarcérés, (**59** hommes et **15** femmes) et **87** personnes, conjoints, ex conjoints ou autres membres de la famille ont bénéficié :

- De premiers accueils d'évaluation des situations familiales sur le Service du SAP et dans le cadre de la maison d'Arrêt de Nice ;
- D'entretiens d'élucidation du secret sur l'incarcération du ou des parents, dans le but de les soutenir et d'amener ces parents à verbaliser aux enfants concernés la réalité de la situation familiale, lorsque les enfants sont demandeurs.
- D'entretiens dans l'optique d'explicitier dans l'intérêt des enfants le fonctionnement et l'organisation des accompagnements en parloirs médiatisés, ou des soutiens téléphoniques, ou rencontres médiatisées. Notre objectif étant de répondre aux besoins des enfants en priorité et d'évaluer la demande du parent détenu ou du parent ayant la garde de l'enfant dans un deuxième temps.
- D'entretiens de soutien à la parentalité permettant aux parents de verbaliser les difficultés de gestion de cette nouvelle configuration familiale qui ont pour objectif, de rassurer celui ou celle qui a la garde de l'enfant, en expliquant le contexte carcéral ;
- D'une réflexion sur les liens familiaux qui permet, au parent incarcéré, de conserver une fonction parentale et de la poursuivre.
- D'entretiens téléphoniques de suivis, pouvant venir ponctuer le travail d'accompagnement.
- D'une proposition de suivis éducatifs et psychologiques en direction des familles et des enfants.

Entretiens avec le parent proche ou ayant la garde de l'enfant		
2013	2014	2015
158	136	157

Le travail de soutien à la parentalité à visée éducative et/ou psychologique pour les familles des parents détenus et les parents ayant la garde des enfants, en majorité des mères, est essentiel et indispensable afin d'obtenir une adhésion au projet d'accompagnement.

Le service d'accompagnement à la parentalité travaille sur la libre adhésion des familles. Aucune mesure n'oblige la prise en charge. Les familles peuvent à tout moment interrompre le suivi.

Nous nous appuyons sur les compétences parentales repérées ou à consolider le temps du suivi. Sur l'année **2015**, **123** entretiens éducatifs et **17** entretiens psycho-éducatifs ont été réalisés, ainsi que **17** entretiens psychologiques soit un total de **157** entretiens auprès des familles

2.4 L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Sur l'année **2015**, **162** enfants ont été concernés par l'incarcération d'un parent.

Sur les **162** enfants concernés, **52** ont été accompagnés. Cette réalité est en lien avec divers facteurs relatifs aux situations familiales, la réalité géographique, la situation pénale des parents détenus et la volonté des enfants. **66** entretiens éducatifs ont été réalisés sur le service auprès des enfants dont **12** entretiens psycho-éducatifs. **25** entretiens de soutien psychologique individuels ont été dispensés, soit un total de **91** entretiens enfants.

Ces entretiens nous permettent d'évaluer la teneur des liens familiaux antérieurs et présents, de mesurer les modes d'interventions possibles. Il est nécessaire de comprendre le contexte dans lequel évolue l'enfant. Comment a-t-il vécu la rupture du lien ? Sait-il où se trouve son parent ? Est-il prêt à le rencontrer ? Était-il présent lors de l'arrestation du parent ?

D'autre part il est important de prendre en compte dès le début d'un accompagnement, si l'enfant n'est pas l'enjeu d'une instrumentalisation, entre le parent détenu et le parent ayant la garde à l'extérieur. L'intervention est axée, sur le fonctionnement de la famille dans son ensemble.

Nous sommes intervenus auprès de **52** enfants et **47** ont été accompagnés aux parloirs médiatisés. Certains enfants ont donc bénéficié d'accompagnements sans pour autant avoir été accompagnés en parloirs médiatisés. Le travail de soutien se concrétise alors principalement sur

le service. Ils ont été régulièrement en contact afin d'avoir des nouvelles du parent incarcéré. Le service a pu être un lieu d'écoute et de soutien face aux difficultés qu'ils pouvaient rencontrer. Cette approche nous a permis de soutenir les familles qui n'étaient pas toujours en mesure de répondre aux interrogations des enfants, et de les aider à formuler des non-dits.

Le service peut symboliser, pour l'enfant et sa famille, un lien avec le détenu au-delà des parloirs familiaux réglementaires. Ce lieu offre divers supports pédagogiques adaptés à l'âge des enfants, servant à les apaiser et à aborder de façon ludique ce qu'ils éprouvent. C'est un accueil contenant pour tous, qui permet de rassembler la parole de chacun.

L'équipe du S.A.P a une place de tiers dans la relation entre l'enfant, la famille et le détenu. Elle représente une passerelle entre la Maison d'Arrêt et l'extérieur. L'équipe développe un regard neutre vis-à-vis de la situation familiale et tente d'optimiser les conditions de mise en relation de l'enfant avec son parent détenu.

Sur les **162** enfants ont été concernés par l'incarcération d'un parent ou des deux parents :

- **127** enfants vivaient dans leur famille naturelle (l'autre parent, ou membre de la famille, personnes dignes de confiance)
- **35** enfants bénéficiaient d'une mesure de placement judiciaire (foyer, famille d'accueil, pouponnières, IME,)

D'une année sur l'autre, la réalité des problématiques familiales varient, d'où la diversité des orientations qui nous sont faites par les travailleurs sociaux. D'autre part, la spécificité de notre service est davantage identifiée par nos partenaires, ils nous saisissent, dans des situations parfois complexes.

Antérieurement à l'incarcération des parents détenus, des placements temporaires pouvaient avoir été demandés, le plus souvent par les mères, en lien avec les difficultés rencontrées. L'incarcération du parent détenu n'est pas forcément la raison du placement des enfants. Pour d'autres situations, le juge des enfants avait statué sur le placement. Dans certaines de ces situations, les juges des enfants nous désignent pour intervenir en tant que tiers comme service spécialisé. Dans le but de formaliser cette orientation, nous sommes souvent désignés dans l'ordonnance de placement. Nous sommes présents dans le cadre des audiences en assistance éducative au juge des enfants, lorsque nous médiatisons, des rencontres en maison d'arrêt et sur le service, et des appels téléphoniques.

Une forte majorité d'enfants vivant dans leur famille ne bénéficie pas d'accompagnements spécifiques par les services sociaux. Toujours est-il, que ces familles vivent la rupture du lien comme une réelle fracture.

2.5 AGES DES ENFANTS CONCERNÉS PAR L'INCARCÉRATION D'UN PARENT

Nous apportons une attention particulière à la tranche d'âge des enfants concernés et accompagnés par le service. Chaque âge exprime des attentes et des besoins différents dans l'élucidation des problèmes rencontrés dans la vie d'un enfant. Le tableau ci-joint, explicite clairement le comparatif sur trois années.

Répartition et comparatif des enfants concernés par tranche d'âge

Tranche d'âge des enfants concernés et accompagnés

	Nombre d'enfants concernés	Nombre d'enfants accompagnés	3 mois-6 ans	6-13 ans	13-18 ans
2013	144	64	68	53	23
2014	153	54	65	60	28
2015	162	52	69	72	21

2.6 INTERVENTIONS AUPRÈS DES PARENTS INCARCÉRÉS

En **2015**, nous sommes intervenus auprès de **94** personnes incarcérées :

- **76** pères
- **18** mères

Entretiens détenus à la Maison d'Arrêt de Nice

	2013	Hommes	Femmes	2014	Hommes	Femmes	2015	Hommes	Femmes
Nombre d'entretiens	301			266			330		
Nombre de parents détenus	103	77	26	74	59	15	94	76	18

Une des actions du S.A.P, le soutien à la parentalité se déroule en détention sur le quartier hommes, et sur le quartier femmes. Elle peut s'inscrire dans un objectif général de prévention des récidives pour les détenu(e)s et met fortement l'accent sur un travail de soutien dans une réappropriation de la fonction parentale auprès du ou des enfants.

L'équipe éducative a réalisé au cours de l'année **330** entretiens individuels dans un bureau conçu en détention pour l'accueil des parents détenus. **94** entretiens de premiers accueils ont été réalisés dont **25** entretiens psycho-éducatifs. Ces chiffres nous éclairent sur l'importance du travail de soutien à la parentalité dispensé aux parents privés momentanément de l'éducation de leurs enfants. Poursuivre une « posture parentale » alors que la liberté vient faire défaut, suggère pour le parent de verbaliser les difficultés qu'il rencontre face à cette réalité.

Soutenir les parents renforce la prise d'initiative en direction de leur(s) enfant(s). Le bénéfice recherché est toujours l'intérêt de l'enfant, lui permettant ainsi de continuer à grandir, en recevant de son parent, une part de bienveillance même à distance. Ces entretiens permettent au détenu de renouer ou de consolider les liens avec l'extérieur et de proposer un espace dans lequel il peut s'exprimer. C'est aussi un espace pour préparer la venue de son ou de ses enfants en l'associant le plus possible à cette démarche. Il peut à tout moment la suspendre ou l'interrompre en concertation avec le service.

La Maison d'Arrêt ayant pour vocation d'accueillir des personnes prévenues ou condamnées, la durée des suivis est donc variable suivant les caractéristiques de chaque situation pénale.

Le temps d'accompagnement est en lien avec des éléments tels que :

- Les transferts vers d'autres établissements pénitentiaires ;
- Les aménagements de peines (semi-liberté, conditionnelle, liberté provisoire) ;
- Les libérations définitives.

Les situations rencontrées conduisent à un temps d'incarcération à plus ou moins grande échéance, ce qui explique que des suivis puissent durer jusqu'à quinze ou dix-huit mois, voire plus. Enfin, la durée va également être définie, par la situation pénale et le comportement de la personne incarcérée sur le lieu de détention. Des transferts disciplinaires peuvent être aussi rencontrés.

Les modalités d'accompagnements comprennent :

- Le premier entretien, qui nous permet d'évaluer la demande du détenu, et de proposer nos modes d'intervention ;
- Nous pouvons ensuite travailler avec le ou la détenu(e) sur sa fonction parentale, sur les droits qui y sont associés ;
- L'engagement à un travail de réflexion sur la place et l'image du père ou de mère.
- La reprise des liens parents/enfants par des parloirs, des appels, des visites, médiatisés.
- L'initiation à une préparation au parloir médiatisé, le temps nécessaire ;

- La rencontre avec un membre de l'équipe, les jours suivant le parloir, pour mettre en mots les moments vécus avec son enfant ;
- L'utilisation d'autres supports de maintien des liens :
- Les dessins, les courriers.
- Les appels téléphoniques médiatisés.

2.7 LES RENCONTRES MÉDIATISÉES EN MAISON D'ARRÊT

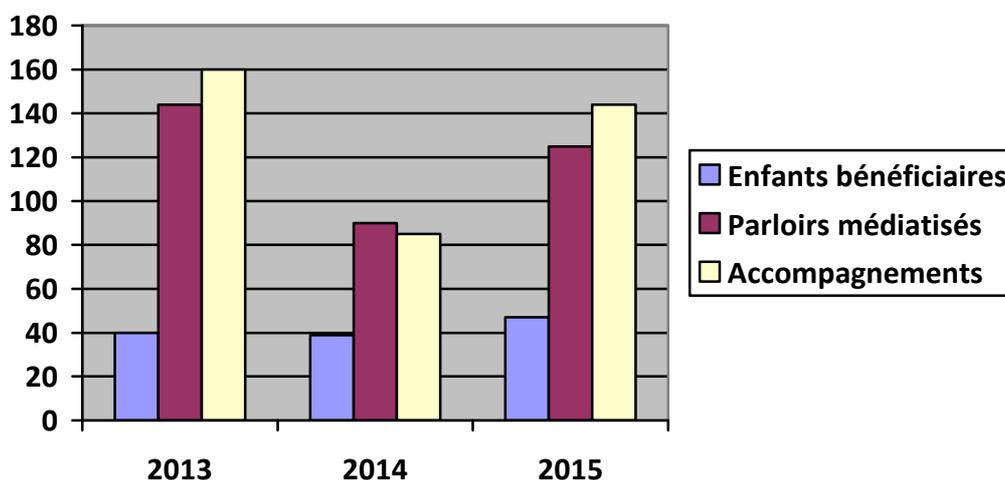
En amont de chaque parloir médiatisé d'une durée de 45 minutes ou de 1h30 pour des doubles parloirs ponctuels, nous organisons la rencontre, la planifions et préparons les enfants, ainsi que la famille à ce temps de rencontre. Durant le parloir médiatisé est présent afin de soutenir les enfants durant les procédures d'entrée et de sortie du parloir et la gestion du temps de médiation. Il s'agit également de garantir un cadre rassurant auquel peuvent se rattacher les parents et les enfants durant la rencontre.

Une salle spacieuse, accueillante permet d'amoindrir les répercussions du contexte dans lequel la rencontre va se réaliser. Des fresques peintes par des détenus offrent aux enfants un visuel plus coloré. Ils peuvent ainsi pour un temps « oublier », dans un partage avec leurs parents, qu'ils sont à la maison d'Arrêt de Nice. Du mobilier et supports pédagogiques sont mis à la disposition. Les parloirs traditionnels que les familles utilisent en présence parfois de leurs enfants, sont exigus et non adaptés à des rencontres satisfaisantes. Notre service répond à un besoin réel et concret.

Maintenir où restaurer le maintien des liens familiaux peut s'exercer dans cet espace et favoriser la rencontre enfants/parents détenus.

	2013	2014	2015
Enfants bénéficiaires	40	39	47
Parloirs médiatisés	144	90	125
Accompagnements	160	85	144

Même si la réduction de temps de travail en 2013 de deux des professionnelles du service ont impacté l'activité du S.A.P, une mobilisation sur ces temps d'accompagnements sont en hausse cette année 2015. Les demandes ont été plus importantes et nous avons fait le choix de répondre positivement à cette orientation de travail.



Ce temps précieux où la relation se retisse confirme l'appropriation par les familles de ce dispositif. Pour l'enfant et le parent, ce moment privilégié seul avec son parent incarcéré offre un cadre contenant qui leur appartient. Ces moments permettent de percevoir la teneur relationnelle entre l'enfant et son parent. Cette intimité favorise la construction d'un lien avec le parent indispensable au développement personnel de l'enfant. Ce temps permet aussi de clarifier et d'envisager un autre schéma familial le temps de l'incarcération. La régularité des parloirs médiatisés instaure des repères temporels qui permettent au détenu, et à l'enfant d'anticiper la rencontre pour la préparer et les aider à se projeter dans le temps.

L'enfant peut verbaliser toutes ses interrogations en lien avec l'incarcération de son parent et le parent a la possibilité de répondre à son enfant et d'expliquer sa situation, lorsque le contexte s'y prête. Ils peuvent s'adresser directement l'un à l'autre, mais aussi avoir recours à notre aide si besoin. Les supports pédagogiques proposés dans cette salle sont adaptés aux âges des enfants et visent à faciliter la rencontre. Partager des moments ludiques avec son enfant, sans forcément y associer la parole, favorise la restauration du lien. Ils peuvent également servir à apaiser des moments d'angoisse, ou de tension.

Des temps d'écoute et de soutien sont également proposés aux enfants accompagnés au parloir par leur famille, dans le cadre de parloir traditionnel. Il s'agit de les aider à mettre du sens sur ces rencontres. Devant la charge émotionnelle mobilisée lors d'un parloir, les enfants doivent pouvoir dépasser leurs perceptions. Nous constatons que dans certaines situations, les relations mères/enfants ou pères/enfants n'ont pas pu s'établir suffisamment à l'extérieur, ou que les parents détenus n'ont connu leur(s) enfant(s) que dans le cadre de parloirs en maison d'arrêt ou en centre de détention. Ces carences relationnelles nécessitent parfois l'intervention d'un tiers. Après chaque parloir médiatisé, nous proposons des entretiens aux pères ou aux mères incarcérés, un temps d'échange, afin de revenir sur la rencontre, entendre les réactions, les émotions et le vécu.

2.8 SOUTIENS PSYCHOLOGIQUES AUPRÈS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

	2013	2014	2015
Entretiens psychologiques enfants	51	24	25
Entretiens psychologiques familles/proches	17	13	17
Entretiens psycho-éducatifs détenus	27	25	25
Entretiens psycho-éducatifs familles	11	11	17
Entretiens psycho-éducatifs enfants	10	14	12
TOTAL	126	87	96

La psychologue peut recevoir les parents détenus dans le cadre de premiers accueils en maison d'arrêt et recevoir individuellement le ou les enfants dont l'un des parents est en détention, la famille ou les proches qui ont l'enfant à charge. Elle peut parfois proposer des entretiens enfants/famille. Des liens téléphoniques avec les familles peuvent s'établir durant le suivi 17 entretiens téléphoniques de soutien ont été dispensés cette année.

2.9 LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Le premier entretien individuel avec l'enfant permettra d'estimer, et/ou de réévaluer la teneur de sa souffrance. Il sera alors abordé le vécu de l'enfant face à la séparation entre lui et son parent incarcéré. Parfois, l'arrestation à laquelle l'enfant aurait éventuellement assisté est abordée. Il est possible aussi de parler de l'absence du parent au sein de la famille et des répercussions que cela peut avoir sur son quotidien. Dans la plupart des situations, un suivi psychologique au moins ponctuel est nécessaire. Ce suivi permettra à l'enfant d'exprimer ses sentiments avec des mots, des dessins ou des jeux. Cela peut nous aider à comprendre la nature de la relation qui existait et existe entre lui et son parent incarcéré. Il s'agira aussi d'un espace de parole où toutes les préoccupations d'un enfant pourront être abordées, afin qu'il puisse continuer à se construire psychologiquement. Selon l'âge et l'environnement de l'enfant, la rupture (souvent brutale) du lien parental aura des conséquences plus ou moins graves : anxiété, problèmes de comportement, régression, échec scolaire, angoisse d'abandon.

Il est repérable que la prise en charge de l'enfant revient principalement aux mères. Elles jouent alors un rôle essentiel dans le maintien de la fonction paternelle pour l'enfant. C'est au travers de son discours que l'enfant pourra se représenter son père et la place qu'il occupe. Mais, parfois, la vérité sur l'incarcération peut être cachée aux enfants, par facilité, honte ou protection. Quoiqu'il en soit, ce non-dit pourra être parlé lors des entretiens et amener l'adulte à expliquer à l'enfant, avec des mots simples, où se trouve son parent absent. Les secrets ou non-dits, ont fréquemment des conséquences considérables sur le comportement de l'enfant, il est possible alors qu'il ressente de l'insécurité, de la colère, de la trahison... Des répercussions au sens plus larges sont possibles pour son avenir et celui de ses descendants. En ce sens, les différents entretiens peuvent être également envisagés sur un axe préventif.

Il arrive parfois que certains accompagnements psychologiques se prolongent notamment quand le parent est en aménagement de peine. Il est alors question dans ces entretiens du retour du parent au foyer, de la place de chacun, de la réorganisation familiale et des ressentis de l'enfant face à ce nouveau changement. Cette continuité de suivi à la demande des parents et des enfants, est intéressante dans la mesure où, il est en amont du jugement et un retour éventuel du parent en maison d'arrêt. Quand la situation le permet, qu'une thérapie pour l'enfant est nécessaire, nous proposons une orientation vers l'extérieur (cabinets privés, CMP). Le quart de temps de soutien psychologique mis à disposition est réparti en fonction du besoin du service.

2.10 ENTRETIENS PSYCHO-EDUCATIFS

Le travail pluridisciplinaire est important dans le service d'accompagnement à la parentalité. Cette intervention éducative et psychologique nous permet de répondre à la demande des familles et d'y réfléchir de manière complémentaire. Les entretiens psycho-éducatifs nous permettent un travail plus étendu sur la famille et une possibilité au détenu d'identifier la psychologue qui recevra leur(s) enfants(s) en fonction des difficultés qu'il(s) rencontre(nt). Un retour des suivis psychologiques des enfants est fait au parent incarcéré par courrier, ou en entretien (à sa demande). Cela facilite la circularité de la parole, aide à percevoir la problématique familiale dans sa globalité et peut renforcer l'implication du parent détenu et de la prise en compte qui concerne son enfant.

2.11 SOUTIENS TELEPHONIQUE MEDIASISES ENFANTS/PARENTS INCARCERES SUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Les transferts vers des centres de détention ou centrales relèvent de la réalité du parcours des différents détenu(e)s incarcéré(e)s à la Maison d'Arrêt de Nice. Des pères et mères qui avaient des temps de parloirs avec leurs enfants, se retrouvent transférés lorsque la condamnation est importante.

Dans le cadre du maintien du lien familial, nous proposons des temps d'accompagnements de soutiens téléphoniques médiatisés. Ces appels se concrétisent au rythme d'un appel tous les 15 jours. La durée des appels peut varier en fonction de l'âge de l'enfant, du relationnel, de la disponibilité de l'enfant. Le temps d'appel peut être de 15 à 45 minutes. Le père ou la mère à l'origine de ces appels doivent pouvoir financer le coût des communications sur une carte.

Les enfants qui bénéficiaient de parloirs famille ou médiatisés avec leurs parents sur Nice, n'ont pas toujours la possibilité de poursuivre ces temps de rencontres sur les centres de détention en France. La distance géographique est souvent importante entre le lieu de résidence de l'enfant et le lieu de transfert du parent. Cela impose un coût financier conséquent pour les familles concernées. L'enfant se trouve une fois de plus en rupture avec son parent. Pour d'autres enfants, cette proposition est plus adaptée que la rencontre physique en parloirs médiatisés.

46 appels téléphoniques médiatisés ont été réalisés sur l'année entre l'enfant et son parent.

40 entretiens téléphoniques ont été dispensés aux parents détenus après chaque soutien téléphonique médiatisé. Ces régulations viennent compléter le travail de soutien à la parentalité.

Le cadre proposé pour la réalisation de ce travail implique la présence d'un professionnel qui à tout moment, peut intervenir lors des échanges entre l'enfant et son parent. Cette présence offre autant pour l'enfant que son parent, un cadre contenant et rassurant. L'entretien est audible, favorisant ainsi l'écoute et le soutien par le professionnel présent lors de l'appel.

2.13 LES VISITES MEDIATISEES ENFANTS/PARENTS

En continuité des parloirs médiatisés que nous avons initialisés en Maison d'arrêt, nous pouvons ponctuellement répondre aux demandes de parents qui souhaitent lors de permissions obtenir des visites médiatisées sur le service. Cette réponse vient en appui, sur des durées que nous évaluons, avec l'accord des magistrats, pour ensuite relayer aux institutions de droit commun, comme lors de libération, dans l'attente d'une prise en charge par des espaces rencontres.

21 rencontres médiatisées se sont concrétisées sur le service d'accompagnement à la parentalité sur l'année 2015.

2.12 GROUPE DE PAROLE MIXTE : «RENCONTRE DE PAROLES»

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité, intervient depuis 13 ans par la mise en œuvre d'actions en direction de personnes incarcérées, sur des questions liées à la parentalité. Un de nos objectifs est de soutenir ces parents, pour qu'ils puissent continuer à poursuivre une posture éducative auprès de leurs enfants. Pour aller dans la continuité de cette démarche, nous proposons depuis octobre **2011** une action de groupe, sur le thème de la parentalité qui dans un premier temps s'est réalisée auprès des mères incarcérées tous les quinze jours et qui s'est élargie aux pères incarcérés depuis 08 octobre **2014**. La mixité au sein d'un établissement pénitentiaire demande dans sa mise en œuvre et son déroulement une vigilance et un cadre d'intervention qui doivent être rappelés aux participants. La mobilisation et l'investissement de parents hommes et femmes sur les deux groupes proposés en alternance conforte notre idée de départ de l'impact dynamique des groupes. Les échanges pères et mères enrichissent cette volonté de mettre en commun une réflexion collective sur comment poursuivre une autorité parentale toujours opérante malgré l'incarcération.

Toutes les semaines une séance de 1h30 est proposée aux pères et mères incarcérés en alternance le mardi et le mercredi de 9h30 à 11h00 sur deux groupes différents. Une dizaine de personnes sont inscrites sur chaque groupe et les présences effectives sont de 6 à 8 personnes par groupe. Nous avons réalisé **37** séances sur l'année **2015** avec la présence de **53** parents hommes et femmes (qui ne sont pas forcément suivis par le S.A.P), lors de **198** participations sur l'année. Deux intervenantes sont les garantes du bon fonctionnement du groupe. En réunissant des parents incarcérés nous avons proposé un réel espace d'échanges, afin de rompre l'isolement. Quelques exemples des thèmes abordés par les participants :

- Poursuivre sa fonction parentale.
- Parler ou ne pas parler aux enfants de la réalité liée à l'incarcération de son parent.
- Les parloirs familiaux ou médiatisés.
- Que génère l'absence paternelle ou maternelle pour les parents incarcérés.
- Répercussions et conséquences sur les enfants lorsque le parent n'est plus au foyer.
- Retrouver sa place de parent, de conjoint lors d'une libération ou lors d'un aménagement de peine.

2.14 FÊTE DE NOËL 2015

Une fête de Noël a été organisée sur l'année **2015** par la maison d'arrêt de Nice lors d'un spectacle conçu pour les enfants. Les parents hommes et femmes incarcérés présents ont pu offrir des cadeaux et partager un goûter en présence des enfants. Nous avons accompagné **10** enfants de 3 à 10 ans de **6** familles accompagnées par le service. Ils ont partagé un temps de 1h30 avec leurs parents. Cette initiative de temps familiaux a été appréciée tant par les parents concernés, que par les enfants. Le maintien des liens sous cette forme, répond à un besoin fortement exprimé par ces derniers.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2016

Les actions dispensées par le SAP mettent en exergue la capacité de ce petit service à impulser des réponses adaptées à la demande des familles et à l'évolution des accompagnements de nos trois publics ; enfants, parents hommes et femmes détenu(es), parents ayant la garde des enfants, malgré la diminution des postes et dans la mesure du possible. Le temps éducatif imputé d'un mi-temps fait défaut et nous devons réduire nos réponses aux demandes d'accompagnements qui sont en augmentation.

Nous sommes à ce jour identifiés comme un Service Spécialisé dans le cadre de l'évaluation et du maintien des liens enfants/parents incarcérés. Cette confiance attribuée, facilite aujourd'hui notre travail mais rien n'est acquis, et nous devons impulser de façon régulière une éthique et un sens pédagogique des actions proposées, en fonction des moyens humains et financiers en notre possession à ce jour. L'axe préventif vers lequel tend nos actions de par la diversité du service rendu aux familles, est un levier de réinsertion avec comme point fort, le soutien à la parentalité.

Les actions en direction des parents auprès desquels nous intervenons sont principalement orientées sur les conséquences que génèrent la rupture des liens parents/enfants lorsque l'un d'entre eux, ou les deux parents sont incarcérés. Nous mesurons à quel point ces familles se trouvent profondément désorientées et insécurisées lorsque la privation de liberté vient signer un rappel à la loi. Le retour dans la famille suite à un aménagement ou suite à une libération génère aussi des interrogations sur la question des places à retrouver après un temps d'absence.

Les enfants sont systématiquement spectateurs et en attendent des explications attenantes à l'absence de leur parent et au retour de ces derniers. La construction identitaire des enfants est mise à l'épreuve, d'où notre priorité d'intervenir en tant que service spécialisé dans le cadre de la protection de l'enfance.

Nous proposons aux familles d'intervenir en appui en les invitant à rassurer leurs enfants le plus possible, tout en étant au plus près de la vérité. Appartient alors à chaque famille de se saisir de cette opportunité dans une confiance partagée. Nous mesurons que nous intervenons à un moment donné du parcours de ces familles. Notre Mission est ponctuelle et en lien avec le temps de détention du parent incarcéré.

Notre objectif étant de ne pas instrumentaliser la relation, le service favorise les compétences parentales des pères et mères rencontrés.

Les familles s'inscrivent dans la démarche de soutien sur la libre adhésion, particularité de ce service qui ne travaille pas avec des mesures éducatives imposées.

Ils sont les acteurs principaux du processus de changement. Offrir un soutien à la parentalité nécessite de travailler avec le «possible» des parents avec lesquels nous sommes en lien. Dans ces conditions, ils pourront poursuivre où initialiser un mode de relation parents/enfants dans un contexte bien particulier.

Nous sommes conscients que notre intervention en milieu pénitentiaire, engage de notre part une volonté d'adaptation au quotidien. Intervenir en milieu carcéral, alors que nous sommes issus du milieu associatif, demande de la part du personnel de cette équipe une posture et un professionnalisme régulièrement interrogés.

Les perspectives 2016 vont se définir en fonction les budgets alloués pour la poursuite de nos actions. Une stabilité budgétaire est à constater sur l'année 2015, ce qui peut laisser espérer une stabilisation pour l'année à venir. Un projet de mini-atelier de créativité parents détenus/enfants pourrait être travaillé au courant de l'année 2016. L'objectif du projet est la réalisation de petits objets créatifs en commun avec comme finalité que l'enfant puisse repartir de cette rencontre avec l'objet confectionné avec son parent.